

ARRETE DAJI/2020/SIGNATURE/N°115
Portant délégation de signature

à

Monsieur Jean-Louis MORO
Vice-président à la Vie des campus, à la
qualité de vie au travail et à la sécurité au
travail de l'Université

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'Education,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération n°2020/01/06-01 du Conseil d'Administration du 06 janvier 2020, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la présidence d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération n°2020/01/14-03-CA du Conseil d'administration du 14 janvier 2020 approuvant la proposition de nomination de Monsieur Jean-Louis MORO en qualité de Vice-président à la vie des campus, à la qualité de vie au travail et à la sécurité au travail,

ARRETE

Article 1

Délégation est donné à Monsieur Jean-Louis MORO, Vice-Président à la Vie des campus, à la qualité de vie au travail et à la sécurité au travail de l'Université, à effet de signer en son nom et pour son compte les actes qui suivent :

- décisions d'attribution des subventions et des aides accordées en application du règlement intérieur de la Commission pour projets étudiants du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE Projets) approuvées par le conseil d'administration,
- décisions d'attribution des subventions et des aides accordées en application du règlement intérieur de la Commission pour l'aide sociale du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE Social) approuvées par le conseil d'administration,

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président d'Aix-Marseille Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 3

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans l'établissement, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services Centraux à la diligence du Directeur Général des Services.

Article 4

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 janvier 2020

Vu et pris connaissance, le 14/01/20

Le délégataire



Monsieur Jean-Louis MORO

Vice-président à la Vie des campus, à la qualité de vie au travail et à la sécurité au travail de l'Université

Le délégant



Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université

